

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CRSEA

Laboratoire de recherche du CUCDB en appui pour l'ISFEC de Bourgogne/Franche-Comté

1- PRÉSENTATION DU LABORATOIRE :

Le Centre de Recherche en Sciences de l'Éducation Appliquées a été créé en septembre 2018. Ce nouveau laboratoire en recherche appliquée dépend du conseil scientifique du CUCDB.

Le CRSEA est le laboratoire d'appui de la Licence SE « Sciences de l'Éducation » et du Master MEEF « Métiers de l'Éducation, de l'Enseignement et de la Formation » au sein de l'ISFEC « Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique » de la région Bourgogne/Franche-Comté.

Ce laboratoire vise à renforcer les capacités de recherche des formateurs et des étudiants en Master à partir de recherches académiques et d'expérimentations de terrain. Il a notamment vocation à articuler de façon spécifique recherche académique et professionnalisation du métier de l'enseignant tout au long de sa carrière.

La recherche au CRSEA se distingue donc par la diversité des origines disciplinaires de ses chercheurs (sciences de l'éducation, sciences du langage, sociologie, histoire, géographie, philosophie, arts, TICE, etc.) qui rend possible une approche interdisciplinaire des enjeux sociaux, didactiques et professionnels de l'École aux prises avec les mutations sociétales contemporaines.

2- AXE DE RECHERCHE ET THÉMATIQUES DU LABORATOIRE :

Le laboratoire est structuré autour d'un seul axe de recherche : **Les pratiques d'Enseignement, d'Éducation ainsi que la Formation en contexte scolaire.**

Cet axe est divisé en 4 thématiques :

- N°1 : Éducation Comparée _ politiques éducatives internationales et nationales (Équipe EC)
- N°2 : Littérature Jeunesse _ lecteur modèle/lecteur réel, quelles Médiations ? (Équipe LJM)
- N°3 : Apprentissages, Pratiques d'Enseignement et d'Éducation (Équipe AP2E)
- N°4 : Analyse de Situations Professionnelles (Équipe ASP)

Chaque thématique est animée par un responsable coopté au sein de son propre groupe de recherche.

3- LE LABORATOIRE ET SES MEMBRES :

3.1. Les membres du laboratoire CRSEA :

3.1.1. Est membre du laboratoire toute personne affectée à l'ISFEC sur un poste permanent ou non, ayant un rapport avec la licence SE et le Master MEEF. Des personnalités extérieures, sur la base de leurs compétences scientifiques, peuvent y être associées.

3.1.2. Un membre permanent d'une autre unité de recherche ne peut pas être membre permanent du CRSEA. Par contre, il peut demander à être membre associé.

3.1.3. Les membres non permanents sont associés à l'ensemble des activités du laboratoire et sont convoqués à toutes les assemblées générales du CRSEA par le directeur.

3.1.4. Chacun des membres permanents du laboratoire s'engage à y mener une activité de recherche en lien avec les thématiques générales du laboratoire, sans préjugé des projets personnels qu'il peut mener en parallèle. Il s'engage par sa production scientifique à contribuer à la réalisation des objectifs scientifiques déterminés au sein du laboratoire. Si, au cours de 2 ans, un membre ne remplit plus ces conditions, il est considéré comme membre associé.

3.1.5. Chaque membre du laboratoire y étant de son plein gré, il participe à son fonctionnement, en particulier :

- il s'efforce, selon ses disponibilités, d'assister aux manifestations scientifiques, aux assemblées générales, ainsi qu'à toute réunion où il peut être convoqué par le directeur ou les responsables de programmes dans lesquels il est impliqué ;

- il maintient à jour la liste de ses activités scientifiques et il fournit toutes informations nécessaires à la valorisation de son activité scientifique (événements, publications, etc.), notamment pour la mise à jour régulière du site du laboratoire.

3.2. Les étudiants de LSE et de Master MEEF :

3.2.1. Les étudiants inscrits en LES et en Master MEEF sont membres du laboratoire. Ils sont représentés dans le conseil du laboratoire.

3.2.2. Deux étudiants sont élus (par les étudiants) pour un mandat de un an. Ce mandat est renouvelable une fois. Ces deux étudiants ont pour rôle de les représenter dans les instances du laboratoire.

3.2.3. Les représentants étudiants consultent régulièrement les autres étudiants afin de recueillir leurs avis, propositions, demandes, etc., et facilitent le lien entre les étudiants et le conseil du laboratoire. Ils participent à l'information et à l'animation de la communauté des étudiants.

3.2.4. Les étudiants inscrits régulièrement dans le laboratoire peuvent, le cas échéant, organiser des manifestations à caractère scientifique ou professionnel (séminaires, colloques, rencontres, relecture d'articles, etc.).

3.3. L'Assemblée Générale (AG) :

3.3.1. Le directeur réunit au moins une fois par an une assemblée générale à laquelle sont convoqués tous les membres permanents, les doctorants, ainsi que les membres non permanents selon les conditions indiquées au paragraphe 3-1-4.

3.3.2. L'Assemblée générale entend les rapports visant à informer l'ensemble des membres du laboratoire des activités de l'Unité. L'AG discute ces rapports et peut être amenée à formuler des recommandations et/ou à voter des propositions d'orientation concernant les activités scientifiques ou le fonctionnement interne du laboratoire.

4- DIRECTION ET CONSEIL DU LABORATOIRE :

4.1. Direction du laboratoire CRSEA :

4.1.1. Le directeur du laboratoire est un docteur en exercice à l'ISFEC.

4.1.2. La nomination du directeur du laboratoire est prononcée par le conseil scientifique du CUCDB. Son mandat est de un an renouvelable.

4.1.3. Le directeur peut, à sa demande, se faire assister d'un adjoint dont il propose le nom.

4.1.4. En cas de vacance du directeur, le conseil de laboratoire nomme, en son sein, un remplaçant chargé de l'intérim, jusqu'à la prochaine élection qui doit se dérouler dans le délai maximum de trois mois.

4.2. Conseil de laboratoire CRSEA :

4.2.1. Le directeur est assisté d'un conseil de laboratoire. Ce dernier permet de coordonner en concertation les activités des équipes responsables des thématiques majeures du laboratoire. Le conseil de laboratoire assiste le directeur dans la réflexion de stratégie scientifique autour des projets essentiels, en cours ou futurs, dans lesquels le laboratoire est engagé.

4.2.2. Le conseil de laboratoire est consulté par le directeur sur :

- l'état, le programme, la coordination des recherches ;
- les moyens budgétaires à demander et la répartition de ceux qui lui sont alloués ;
- la politique de diffusion de l'information scientifique du laboratoire ;
- la politique de formation par la recherche ;
- les conséquences à tirer de l'avis formulé par l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du laboratoire.

4.2.3. Le conseil de laboratoire se compose des membres suivants :

- de droit, des membres permanents de la direction du CUCDB et de l'ISFEC ;
- le directeur du laboratoire ;
- les 4 membres permanents, responsables des thématiques scientifiques;
- de 2 étudiants (LSE et/ou Master MEEF) ;
- d'1 membre non permanent.

4.2.4. Le Conseil se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du directeur.

4.2.5. Le Conseil peut inviter des personnalités extérieures à même de l'aider dans la définition de ses choix stratégiques, techniques ou financiers. Celle-ci siège alors avec voix consultative.

4.2.6. En cas d'empêchement d'un membre à une réunion du conseil de laboratoire, ce membre peut donner procuration à un autre membre du conseil de laboratoire.

5- PROGRAMME DE RECHERCHE DU LABORATOIRE :

5.1. Objectifs généraux :

La recherche au C.U.C.D.B. poursuit cinq objectifs principaux : Initier, contribuer, innover, diffuser & valoriser

- **Initier** : Formation à la méthodologie de la recherche visant à développer chez les étudiants de Master I et II l'aptitude à mener et analyser une recherche en lien avec un questionnement professionnel et applicatif sur le terrain.
- **Diffuser & valoriser** : Transmettre de la culture au sens large, en particulier à travers le développement des sciences de l'éducation. En effet, la recherche au CRSEA bénéficie de la formation pluridisciplinaire, de l'expérience, des compétences et de l'ouverture intellectuelle des anciens et actuels membres de cette université.
- **Contribuer** : Participer aux questions et débats contemporains, spécialement dans le domaine des sciences de l'éducation, en créant des équipes de recherche en partenariat avec d'autres universités ou centres de recherches publics et privés.
- **Innover** : Soutenir les réflexions et pratiques originales clairement tournées vers des méthodes résolument modernes et novatrices, à travers des colloques inter-I.S.F.E.C., des conférences publiques et des journées d'étude. C'est également émettre et publier les résultats de ces recherches en vue de proposer des solutions à des problèmes de société et pédagogiques, de nouveaux champs d'enseignement et méthodes de travail.
Les programmes de recherche correspondent aux grandes thématiques approuvés collectivement.

5.2. Chaque programme est placé sous la responsabilité d'un enseignant chercheur ou chercheur chargé d'en assurer la cohérence, le suivi et la diffusion des résultats acquis. Les responsables des thématiques sont notamment chargés de présenter les enjeux scientifiques de leurs programmes et les manifestations qui leur sont attachées sur le site internet du laboratoire ;

5.3. Les tâches administratives de chaque programme sont imputées au responsable de programme (administration courante, valorisation, aide au développement et au montage de projet) ;

5.4. À l'issue de l'objectif atteint, les responsables de programme remettent au directeur le bilan scientifique du programme dont ils ont eu la charge.

6- PUBLICATIONS DES RÉSULTATS SCIENTIFIQUES :

6.1. Déontologie

Tout membre permanent, temporaire ou associé s'engage à respecter, dans le cadre de ses activités d'enseignement et/ou de recherche, le droit d'auteur et la propriété intellectuelle (reproductions, travail scientifique).

6.2. Confidentialité

Chacun est tenu de respecter la confidentialité des travaux qui lui sont confiés ainsi que ceux des autres membres du laboratoire. En particulier, en cas de présentation à l'extérieur, l'autorisation du responsable de programme est obligatoire.

6.3. Les publications des membres du laboratoire doivent faire apparaître l'appartenance au CRSEA et le rattachement au CUCDB sous la forme : Nom, Prénom, Laboratoire CRSEA, C.U.C.D.B., Dijon, France

6.4. Diffusion de l'information scientifique :

6.4.1. Les projets de publications et communications envisagés par les auteurs appartenant au CRSEA doivent obligatoirement être portés à la connaissance puis validés du responsable du programme de recherche et du directeur du laboratoire.

6.4.2. Dès parution, toutes les publications (articles, revues, livre, etc.) dont tout ou partie du travail a été effectué dans le cadre de l'enseignement à l'ISFEC ou de la recherche au sein du laboratoire doivent être annoncées sur le site web du laboratoire. Une copie de la publication doit être également remise au secrétariat de l'ISFEC. Ces publications doivent également comporter les éventuelles mentions requises par l'organisme contribuant à financer les travaux, ou ayant conduit à la publication.

7- AFFICHAGE ET DIFFUSION DU REGLEMENT :

Le présent règlement doit être affiché dans les locaux du laboratoire. Il sera aussi transmis à tous les personnels et usagers du laboratoire, ainsi qu'aux nouveaux entrants.